



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 20 DECEMBRE 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

7.1 OBJET : Budget communal de l'exercice 2022 – Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, spécialement ses articles L1122-20 alinéa 1^{er}, L1122-23, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L3131-1 §1^{er} - 1^o et L3132-1 §1^{er} ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article 12 ;

Vu la circulaire ministérielle 8 juillet 2021 traitant des directives pour l'établissement du budget 2022 à l'usage des communes de la Région wallonne ;

Attendu qu'il convient de prévoir les voies et moyens nécessaires pour permettre à l'Administration de remplir ses missions et de fonctionner ;

Considérant le projet de budget 2022 établi par le Collège communal ;

Considérant le rapport favorable unanime du 9 décembre 2021 des membres de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant la communication du dossier relatif au budget 2022 à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière, en date du 13 décembre 2021 et l'avis de légalité rendu par cette dernière le même jour dans les termes suivants : [...] ;

Considérant les rapports administratif et financier accompagnant la proposition de budget 2022 présentés par le Collège communal ;

Où l'exposé de Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre, reprenant notamment parmi ses fonctions les finances, et en leurs interventions et/ou répliques certains membres des groupes de l'opposition ;

Entendu en leurs réponses certains membres du Collège communal ;

Vu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE PAR 18 OUI (PSD@ et MR), ET 8 NON (AD&N) pour le service ordinaire et 18 OUI (PSD@ et MR) ET 8 ABSTENTIONS (AD&N) pour le service extraordinaire.

Article 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

| Budget initial 2022 | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|-------------------------------------|-------------------|------------------------|
| Recettes exercice proprement dit | 36.946.926,52 | 10.850.000,00 |
| Dépenses exercice proprement dit | -36.900.402,90 | -11.994.997,41 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 46.523,62 | -1.144.997,41 |
| Recettes exercices antérieurs | 6.344.311,91 | 0,00 |
| Dépenses exercices antérieurs | -210.835,53 | -185.000,00 |
| Prélèvements en recettes | 0,00 | 3.429.997,41 |
| Prélèvements en dépenses | -280.000,00 | -2.100.000,00 |
| Recettes globales | 43.291.238,43 | 14.279.997,41 |
| Dépenses globales | -37.391.238,43 | -14.279.997,41 |
| Boni / Mali global | 5.900.000,00 | 0,00 |

2. Tableau de synthèse

| S.O. Budget précédent Boni présumé fin 2021 | Après la dernière M.B. | Adaptations | Total après adaptations |
|---|------------------------|-------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales | 43.849.147,70 | 0,00 | 43.291.238,43 |
| Prévisions des dépenses globales | -37.504.835,79 | 0,00 | -37.391.238,43 |
| Résultat présumé au 31/12/2021 | 6.344.311,91 | 0,00 | 5.900.000,00 |

| S.E. Budget précédent Boni présumé fin 2021 | Après la dernière M.B. | Adaptations | Total après adaptations |
|---|------------------------|-------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales | 13.438.841,84 | 0,00 | 14.279.997,41 |
| Prévisions des dépenses globales | -13.438.841,84 | 0,00 | -14.279.997,41 |
| Résultat présumé au 31/12/2021 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, à la Direction des Services financiers et à sa Directrice.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

R. GOSSIAUX



LE PRESIDENT,

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

R. GOSSIAUX

LE BOURGMESTRE,

C. EERDEKENS